



RÈGLEMENT

Règlement concernant le fonds « Grands Projets » de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa (AED)

Règlement encadrant la création et la gestion du fonds « Grands Projets » de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa (AED)

Préambule :

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les modalités de création et d'encadrement du fonds dédié aux grands projets de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa (ci-après dénommée « AED »).

Rédigé par :

THOMAS GUILLEMETTE

Modifié par :

La vice-présidente aux affaires internes,
LILI JODOIN

Article 1 : Éligibilité à la demande de subvention

Une demande de subvention au fonds « Grands Projets » peut être présentée par un club, un comité, un consortium de membres ou un membre individuel.

Le projet doit principalement bénéficier à l'ensemble de la communauté étudiante de la Faculté de droit civil.

Article 2 : Critères d'évaluation

Les projets choisis et les montants attribués par le conseil exécutif de l'AED seront évalués selon les critères suivants :

- L'impact du montant attribué sur la réalisation globale du projet.
- L'impact du projet sur la communauté étudiante.
- La vitalité, le réalisme et la pérennité du projet présenté.

Article 3 : Composition du comité d'évaluation

Les projets et les montants attribués seront choisis par un comité composé des membres de l'exécutif de l'AED.

Article 4 : Formulaire de demande

Chaque demande doit être formulée à l'aide du formulaire de dépôt de demande de subvention du fonds « Grands Projets » (voir annexe) et déposé auprès du ou de la vice-présidente aux affaires internes. Le formulaire de demande doit être accompagné d'une ébauche de budget concernant les dépenses prévues et nécessaires.

Tout document additionnel nécessaire à l'évaluation de la demande pourra être exigé par le conseil exécutif de l'AED.

Article 5 : Délais de dépôt

La demande de subvention au fonds « Grands Projets » peut être déposée avant le 30 septembre pour la session d'automne et avant le 31 décembre pour la session d'hiver. Toute demande de remboursement est assujettie aux modalités de l'article 38 du Règlement des clubs. Aucune modification ne peut être apportée après le dépôt de la demande.

Article 6 : Présentation des projets

Les déposants des demandes de subvention seront convoqués à venir expliquer leur projet et à répondre aux questions des membres du conseil exécutif de l'AED. Les présentations se feront dans les 14 jours ouvrables suivant la date de remise des demandes, convoquées par le ou la vice-président(e) aux affaires internes.

Article 7 : Acceptation ou refus des demandes

Le conseil exécutif de l'AED peut accepter (en tout ou en partie) ou refuser le montant de la subvention demandée.

Un refus de demande de subvention pourra être justifié par le conseil exécutif à la demande du ou de la participant(e). Les décisions sont finales et sans appel.

Article 8 : Demande de justification

Une demande de justification du refus devra être présentée au ou à la vice-président(e) aux affaires internes dans les 10 jours suivant la réception de la réponse du conseil exécutif.

Article 9 : Reddition de compte

Une reddition de compte pourra être exigée par le conseil exécutif par suite de la réalisation du projet.

Article 10 : Budget du fonds

Le budget du fonds « Grands Projets » est réévalué chaque année scolaire et peut être modifié à la hausse ou à la baisse par suite d'une décision du conseil exécutif de l'AED en cours d'année. L'AED n'a aucune obligation de dépenser la totalité de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce fonds.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les modalités de création et d'encadrement du fond dédié aux grands projets de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa, ci-après l'« AED ».

La vice-présidente aux affaires internes,
LILI JODOIN

ANNEXE



FORMUALIRE DEMANDE DE FONDS « GRANDS PROJETS »

En conformité du Règlement Fonds « Grands Projets »

1. VEUILLEZ COMPLÉTER LES INFORMATIONS SUIVANTES :

Nom du projet

Responsable(s) de l'événement

Description et objectif(s) du projet

Qui est visé par ce projet

Moyens de financement actuels.

Date du dépôt de la demande du projet

- 2. VEUILLEZ JOINDRE L'ÉBAUCHE DE BUDGET DU PROJET À LA SUITE DE CE DOCUMENT.**
- 3. ENVOYER LE TOUT À LA VICE-PRÉSIDENTE AUX AFFAIRES INTERNES AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 : vpinternes.aed@uottawa.ca**